

CONVENTION**Création musicale en Percussions corporelles et chant.
Utilisation du looper / Découverte du mashups
avec le groupe « Take the biscuit »
pour un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)**

ENTRE la Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, **Monsieur Jean GORIOUX**, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

d'une part,

Et l'Association « AABA », 24, rue jardin du Roy, 17100 Saintes, représentée par son président **Monsieur Ludovic BOUGOUIN**, N° de SIRET : 50816040500025

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article un : Objet**

Dans le cadre de son Action Culturelle 2023-2024 et son partenariat avec l'Education Nationale, le Conservatoire de Musique Aunis Sud souhaite développer **un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) avec la participation du groupe « Take the biscuit »**, à travers un projet de création en Percussions corporelles et chant à destination de 3 classes de l'école de Ciré d'Aunis.

Article deux : Déroulement du projet

Sur une période de 6 semaines, durant l'année scolaire 2023/2024, deux intervenants du groupe « Take the Biscuit », animeront des ateliers de percussions corporelles en s'appuyant sur l'utilisation du looper et en explorant la technique de Mashups.

Les éléments abordés avec les élèves constitueront une réalisation musicale qui sera présentée lors du concert de fin de projet.

La conseillère pédagogique en éducation musicale ainsi que le directeur du Conservatoire Aunis Sud interviendront ponctuellement entre les séances pour conforter les acquis.

Article trois : Date et lieu

Le Projet se déroulera de **novembre 2023 à fin mars 2024** dans l'école de Ciré d'Aunis et se clôturera par la participation des élèves au concert donné par le groupe « Take the biscuit » le 26 mars à la salle des fêtes de Ciré d'Aunis.

Article quatre : Rémunération

Le montant de la participation de la CdC Aunis Sud est fixé à la somme **de 1200 euros TTC** (Mille deux cents euros).

Cette somme sera versée à l'association « AABA » sur présentation d'une facture. Les frais de SACEM seront réglés par la Communauté de Communes.

Fait à Surgères, le

Pour l'association « AABA »

Le Président

Ludovic BOUGOUIN

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud,

Le Président

Jean GORIOUX